



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Règlement de l'appel à projets

Paris Tous En Jeux

Formations professionnelles aux métiers mobilisés par les Jeux Olympiques et Paralympiques

Publication : 6 mai 2019

Date limite des candidatures :

Dépôt projet final lundi 3 juin 2019 (1^{ère} vague)

Dépôt avant-projet : lundi 24 juin 2019 (2^{ème} vague)

Dépôt projet final jeudi 5 septembre 2019 (2^{ème} vague)

N° appel à projets sur SIMPA :

PTJE19-01 (1^{ère} vague)

PTJE19-02 (2^{ème} vague)

Contacts : DAE-Paris Tous En Jeux@paris.fr



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

1 - Contexte

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que les grands événements sportifs internationaux de la période 2019-2023, représentent une exceptionnelle opportunité comme accélérateur de projets pour les territoires et les publics éloignés de l'emploi de Paris et de Seine Saint Denis. La Ville de Paris a mobilisé son écosystème dès mars 2018 dans cette dynamique « EnJeux Emplois ». Ce plan d'action doit permettre de mobiliser les valeurs du sport pour surmonter une partie des difficultés persistantes d'accès à l'emploi pour certains publics fragiles : les résidents des Quartiers Politique de la Ville, jeunes ou peu qualifiés, mais également les demandeurs d'emploi de longue durée, seniors ou reconnus travailleurs handicapés, et les bénéficiaires du RSA.

Le comité d'organisation Paris2024 a produit une cartographie des emplois mobilisés par les JOP 2024, notamment dans les secteurs du BTP, du tourisme et de l'évènementiel, secteurs en tension qui recrutent dès aujourd'hui.

C'est dans ce contexte qu'en ouverture du Conseil de Paris le lundi 1^{er} avril 2019, la Maire de Paris a annoncé le dispositif « Paris Tous En Jeux » : *« Je lancerai un appel à projets pour que soient formés 1 000 Parisiens, principalement issus des quartiers populaires, aux métiers du BTP, de l'hôtellerie restauration, du transport-logistique ou de la sécurité ».*

Cette annonce participe au plan d'actions pour les quartiers populaires, récemment réactivé à la demande de la Maire de Paris afin de continuer à lutter contre les inégalités territoriales et à intensifier les investissements <https://www.paris.fr/quartierspopulaires>

2 - Objet de l'appel à projets

« Paris Tous En Jeux » est un programme de formations qui doit répondre aux enjeux identifiés par la cartographie établie par Paris2024 notamment dans 3 secteurs d'activité et 15 métiers :

Le secteur de la construction (bâtiment et travaux publics). De nombreuses entreprises du BTP vont être mobilisées afin de livrer les sites olympiques et paralympiques (sportifs et non sportifs) – ces chantiers représentent près de 3 md€ de chantiers. La construction de l'Aréna II porte de la Chapelle, la rénovation du stade Pierre de Coubertin et celle de nombreux sites sportifs d'entraînement sont les principaux projets parisiens.

Le secteur de l'organisation : il s'agit d'un ensemble de secteurs professionnels ayant trait à l'évènementiel (plus particulièrement sportif), y sont inclus les emplois du comité d'organisation Paris 2024 et ceux des prestataires et sous-traitants. Ils renvoient plus particulièrement aux entreprises des secteurs de l'évènementiel, de la sécurité privée, de la propreté et de la gestion des déchets, du transport et de la logistique.



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Le secteur du tourisme et, en particulier, de l'hôtellerie et de la restauration qui bénéficieront en premier lieu de l'afflux de visiteurs (touristes, famille olympique, prestataires de l'organisation...) dans le cadre de l'organisation des Jeux mais aussi des épreuves de test organisées en amont de l'évènement.

L'ensemble de la cartographie, comportant 15 fiches métiers-types est présentée en annexe de ce règlement.

Le budget de cet appel à projet est de 1 million d'Euros - 500 000 Euros en fonctionnement et 500 000 Euros en investissement.

3 – Type d'actions soutenues

Cet appel à projets couvre une période d'un an, les actions pouvant se dérouler sur 2019 et/ou 2020.

Les actions soutenues sont celles qui visent à :

- proposer des **parcours d'insertion vers l'emploi**, et favoriser le retour à l'emploi des participant.e.s et leur accès à un emploi durable,
- ou favoriser l'entrée des participant.e.s dans des **dispositifs de formation qualifiants**,
- ou **la création de son activité**.

Ces projets de formations à visée d'insertion professionnelle peuvent être soit :

- **pré-qualifiants ou qualifiants**, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- **certifiants**, à l'aide de :
 - titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles,
 - certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnue par les branches.

Tous les projets présentés devront apporter à leurs participants les bénéfices suivants :

- la levée des freins à l'emploi et notamment ceux liés à l'absence de maîtrise ou à l'insuffisante maîtrise du français ;
- les compétences et savoirs de base, y compris l'initiation aux usages numériques et l'accès aux services en ligne ;
- les compétences métiers ;
- une meilleure connaissance du secteur d'activité visé, du monde de l'entreprise et des acteurs du service public et associatif de l'emploi.



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

La finalité de l'action doit clairement apparaître, ainsi que **les volumes horaires, la périodicité de chacun des modules mis en place et le nombre de bénéficiaires** envisagés (au minimum 10 personnes par an).

La structure porteuse définit des priorités en termes de public accompagné parmi les publics cibles cités infra (article 4).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Les projets sans lien avec Paris.

4 – Statut des structures éligibles à cet appel à projet

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, ou bien commercial s'il s'agit d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC) ayant un agrément d'organisme de formation ; le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature (ou au plus tard au moment de l'instruction).

Par conséquent, des SARL ou SA à vocation exclusivement marchande ne sont pas éligibles sauf agrément spécifique.

Une action peut également être proposée par un groupement d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville durant la phase de candidature et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

5 - Publics parisiens visés

Les publics parisiens visés en priorité par cette action sont les habitants des quartiers populaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers de veille active). Plus largement, les publics cibles sont :

- les personnes de niveau 3 (CAP-BEP) et infra et les jeunes de moins de 30 ans, notamment les décrocheurs scolaires
- les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis 12 mois et plus à Pôle Emploi),
- les demandeurs d'emploi seniors (45 ans et plus),



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

- les travailleurs handicapés,
- les bénéficiaires du RSA.

La mixité femme/homme et jeunes/adultes sera visée. Les publics bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés) pourront également intégrer le dispositif.

6 - Calendrier de réponse à l'appel à projets

L'appel à projets comprendra deux vagues. Pour la seconde vague, destinée à des projets qui nécessitent un temps de maturation, un pré-projet sera demandé.

- Pour la première vague, les candidatures seront reçues jusqu'au **lundi 3 juin 2019 à minuit**.
- Pour la seconde vague, **un pré-projet devra être déposé pour le lundi 24 juin** au plus tard. Il comprendra :
 - Une page de description du projet (environ 1500 mots) incluant la localisation de l'action, les publics et métiers visés,
 - Un budget synthétique avec le montant de la subvention demandée et les cofinancements envisagés.

Un rendez-vous sera proposé à la structure candidate pour présenter de façon plus détaillée son projet et pour l'accompagner le cas échéant.

Le projet final devra être déposé pour le **jeudi 5 septembre 2019 minuit**.

7 - Modalités de réponse à l'appel à projets

7-1 - Pour les associations, les réponses doivent être transmises par voie dématérialisée uniquement sur le site <https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques>, rubrique Services en ligne/Professionnels/Paris Asso¹.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets 1 ^{ère} vague	PTEJ19-01
Numéro d'appel à projets 2 ^{ème} vague	PTEJ19-02

¹ Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Attention : le numéro de l'appel à projets « PTEJ19-01 » ou « PTEJ19-02 » doit obligatoirement être mentionné.

7-2 - Pour les structures qui ne sont pas des associations, elles doivent être transmises par voie dématérialisée sur le site www.paris.fr, rubrique organisme/Paris Asso¹.

8 - Processus de sélection des projets

Un jury de sélection se tiendra courant juin (1^{ère} vague) et courant octobre (2^{ème} vague) afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par les élu.e.s de la Ville et rassemblera de représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, de la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evenements, ainsi que des personnalités qualifiées.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. **L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :**
 - Une capacité à former et à transmettre des savoir-faire,
 - Un ciblage des publics précédemment définis,
 - Un ciblage sur les métiers de la cartographie COJO, figurant en annexe.
2. La **cohérence et la faisabilité économique du projet** (compétences mobilisées, moyens humains et financiers dédiés, ressources autres que la subvention demandée, etc.) et la solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

La subvention demandée ne devant pas couvrir la totalité du coût de l'action qui doit être cofinancée (y compris sur fonds propres) et ne pourra excéder 80% des ressources prévisionnelles du projet. Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'avancement.
3. **L'expertise du porteur de projet** dans le secteur d'activité visé, de son économie et dans la formation professionnelle. Sera notamment examinée la qualité de l'ingénierie de formation mise en œuvre, liée notamment à la qualification des formateurs et intervenants, aux outils et démarches pédagogiques (diagnostic initial de compétences, évaluation, accompagnement...) ainsi qu'à l'historique des compétences formatives de l'organisme et sa connaissance des publics et métiers visés.
4. **L'ingénierie de parcours et la participation du porteur de projet à un réseau partenarial** dans le champ de l'insertion professionnelle. Seront ainsi favorisés les projets présentés dans une logique d'association entre acteurs et de rapprochement avec les entreprises de la filière, s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (préparations opérationnelles à l'emploi, contrats en alternance...).



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

5. **Le caractère innovant** et donc complémentaire de l'existant, de l'action proposée par rapport aux autres offres existantes sur le territoire.

9 – Convention et modalités de versement de la subvention

Une convention définissant les objectifs, le montant de la subvention et les conditions d'évaluation de l'action 2019 sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire.

Le montant de la subvention attribuée pour une durée de 12 mois maximum fera l'objet d'un versement unique dans le mois suivant le vote du Conseil de Paris (échancier prévisionnel : septembre 2019 pour la 1^{ère} vague et janvier 2020 pour la seconde vague). La convention précisera toutefois la période concernée lorsque les actions ont lieu en 2019 et 2020 (par ex : du 02/09/2019 au 26/06/2020).

10 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions devront utiliser les outils de suivi qualitatif et quantitatif qui seront mis en place dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales. Ils participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la DAE.

11 - Liste des pièces à fournir

A – Les projets

- Remplir le dossier de candidature de SIMPA et joindre la fiche CERFA n°12156*05
- Si votre projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne dans un autre cadre pour l'année 2018, joindre une évaluation intermédiaire de votre projet et, le cas échéant si cela n'a pas déjà été transmis, l'évaluation de l'action mise en place en année N-1.
- Si le projet concerne plusieurs associations ou structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.

B – Présentation de la structure

1. Pour mémoire, les associations devront fournir via l'application SIMPA, les documents suivants afférents à leur structure:

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association (le cas échéant) ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

- Les récépissés des déclarations des dernières modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale validant les comptes;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

C - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus, y compris européens ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2019 et le cas échéant, pour l'exercice 2020.